Charnècles

Mairie de Charnècles
260 chemin de l'église
38140 CHARNECLES

Décision Tacite de rejet

Monsieur François FERRARI
544 route de Voiron
38140 CHARNECLES

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 038 084 24 20006
Déposé le : 06/05/2024
Nom du demandeur : Monsieur FERRARI François
Sur un terrain sis à : 544 route de Voiron-38140 CHARNECLES
Parcelle : AI 585
Pour : Régularisation de travaux
-Terrasse surélevée (côté Nord)
-Modification des ouvertures en façades
- Création d'un mur, d'un muret et pose de panneaux rigides sur un muret

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par Émilie CARON

Lettre en recommandée avec A.R.

Objet : Rejet tacite du dossier PC 038 084 24 20006

Monsieur,

La demande de permis de construire que vous m'avez adressée a été enregistrée sous la référence visée en objet.

Par courrier du 04/06/2024, l'unité d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme du Pays Voironnais vous informait que celle-ci était incomplète, et que vous disposiez d'un délai de trois mois à compter de la réception du dernier courrier pour me transmettre les pièces manquantes, **soit jusqu'au 04/09/2024.**

À ce jour, vous ne m'avez toujours pas transmis les informations manquantes nécessaires à l'instruction de votre dossier.

En application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme, à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de trois mois, votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet en cas de demande de permis ou d'une décision tacite d'opposition en cas de déclaration.

Aussi, vous trouverez ci-joint votre dossier en retour.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à **Charnècles**, Le 12/09/2024

Le Maire de Charnècles,
Nadine REUX

MAIRIE DE CHARNECLES
38 (Isère)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.